



Strasbourg, le 21 février 2002

Diffusion restreinte
CDL-EL (2002) OJ 1
Or. Fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

1^{ère} REUNION
DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES QUESTIONS ELECTORALES
(Venise, le 7 mars 2002 à 9 h 00)

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. Dénomination du groupe de travail

Il est proposé de confirmer la dénomination de « Groupe de travail sur les questions électorales ».

2. Observateurs

Le Groupe de travail, composé de représentants de la Commission de Venise, de l'Assemblée parlementaire et du CPLRE, a invité à ses travaux des observateurs :

- du Parlement européen
- de la Commission européenne
- de l'ODIHR
- de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

Le Groupe de travail pourrait examiner s'il convient d'inviter d'autres observateurs, représentant des organisations gouvernementales ou non gouvernementales.

3. Code de bonne conduite en matière électorale

Le Groupe de travail est invité à examiner l'avant-projet préparé par le Secrétariat de la Commission de Venise sur la base de l'Annexe IV au document 9267, qui comprend un rapport et des lignes directrices (documents CDL-EL (2002) 1 et 2), en vue de la préparation d'un texte révisé à adopter lors de sa prochaine réunion.

4. Base de données

Le Groupe de travail sera informé du projet de création d'une base de données en matière électorale. Voir le document CDL-EL (2002) 3.

5. Réseau d'agents de liaison

La création d'une base de données comprenant en premier lieu la législation électorale implique la création d'un réseau d'agents de liaison chargés de transmettre la législation électorale, et de la mettre à jour régulièrement. Les présidents des délégations parlementaires pourraient être invités à les désigner. Le Groupe de travail est invité à réfléchir sur la question.